



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-027

Liste des bénéficiaires de remisage à domicile
(Ressources Humaines)

4.1

Rapporteur : Aissa HIRTI

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	5
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Hélène BARBE donne procuration à Silvia COUSIN, Arnaud DAUTREY donne procuration à Ratko KLISURA, Lucie BROTIN donne procuration à Yucel KISA, Amber NIAZ donne procuration à Sophie WILLEMEN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

L'article 34 de la loi n°20133-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à la disposition des membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Par délibération du 25 novembre 2021, une liste de 26 emplois bénéficiaires a été fixée :

- Directeur/trice général adjoint
- Directeur/trice des systèmes d'informations mutualisés, citoyenneté et relation aux usagers
- Directeur/trice des projets structurants
- Directeur/trice de l'Aménagement Durable
- Directeur/trice de l'environnement Urbain
- Directeur/trice de la politique de la ville, cohésion sociale, jeunesse et sport
- Directeur/trice de l'Education Enfance et Famille
- Directeur/trice de la Prévention des Risques Urbains
- Coordinateur/trice des activités et moyens
- Technicien(ne) service sécurité bâtiment énergie durable
- Chef(fe) du service de l'observatoire de la vie des quartiers
- Chef(fe) du service urbanisme et transition écologique
- Chef(fe) du service voirie et signalisations
- Chef(fe) du service des espaces verts
- Chef(fe) de service manufêtes
- Chef(fe) de service des sports
- Chef(fe) du service de la propreté urbaine
- Chef(fe) du service sécurité et vidéo-protection
- Chargé(e) de Projet NPNRU
- Chef(e) de projet de la communication interne
- Chef(fe) du service enfance loisirs
- Chef(fe) du service jeunesse
- Responsable technique Education Enfance, Famille
- Responsable de l'entretien des locaux
- Adjoint (e) chef d'équipe des équipements sportifs
- Agent (e) de liaison et du territoire

Il est proposé de rajouter 3 nouveaux emplois bénéficiaires à savoir :

- Directeur/trice de la communication
- Directeur/trice de l'Évènementiel
- Collaborateur/trice de Cabinet

Il est par ailleurs précisé que les élus bénéficieront aussi d'un véhicule de service afin de faciliter les différents déplacements liés à l'exercice de leurs mandats (participation à des réunions, colloques etc.). Ce même véhicule sera partagé avec la Police municipale en cas de nécessité de service.

Il est rappelé que le Directeur Général des Services bénéficie d'un véhicule de fonction.

Il est rappelé les motifs justifiant le remisage à domicile :

- Responsabilité particulière nécessitant de la disponibilité, de la réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail
- Technicité, expertise,
- Disponibilité nécessaire à la sécurité des biens et des personnes
- Multiplicité des lieux de travail,
- Encadrement d'agents non sédentaires,

Il est proposé d'abroger la délibération du 25 novembre 2021 et de mettre à jour la liste des emplois, d'affecter un véhicule de service aux élus et d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 de la loi relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du 30 juillet 2020 relative à la mise à disposition de véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile ;

Vu la délibération du 25 novembre 2021 fixant la liste des emplois bénéficiaires d'autorisation de remisage à domicile ;

Considérant que la ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage permanent du véhicule de service à leur domicile ;

Considérant que l'autorisation de remisage à domicile s'inscrit dans le cadre du règlement fixant les conditions d'utilisation des véhicules municipaux ;

Vu l'avis favorable (8 pour -1 abstention) de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Aissa HIRTI,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 8 abstentions

- Abroge la délibération du 25 novembre 2021,
- Définit les motifs justifiant le remisage à domicile :
 - Responsabilité particulière nécessitant de la disponibilité, de la réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail
 - Technicité, expertise,
 - Disponibilité nécessaire à la sécurité des biens et des personnes
 - Multiplicité des lieux de travail,
 - Encadrement d'agents non sédentaires

- Fixe la liste des emplois bénéficiaires :
 - Directeur/trice général adjoint
 - Directeur/trice des systèmes d'informations mutualisés, citoyenneté et relation aux usagers
 - Directeur/trice des projets structurants
 - Directeur/trice de l'Aménagement Durable
 - Directeur/trice de l'environnement Urbain
 - Directeur/trice de la politique de la ville, cohésion sociale, jeunesse et sport
 - Directeur/trice de l'Éducation Enfance et Famille
 - Directeur/trice de la Prévention des Risques Urbains
 - Coordinateur/trice des activités et moyens
 - Technicien(ne) service sécurité bâtiment énergie durable
 - Chef(fe) du service de l'observatoire de la vie des quartiers
 - Chef(fe) du service urbanisme et transition écologique
 - Chef(fe) du service voirie et signalisations
 - Chef(fe) du service des espaces verts
 - Chef(fe) de service manufêtes
 - Chef(fe) de service des sports
 - Chef(fe) du service de la propreté urbaine
 - Chef(fe) du service sécurité et vidéoprotection
 - Chargé(e) de Projet NPNRU
 - Chef(e) de projet de la communication interne
 - Chef(fe) du service enfance loisirs
 - Chef(fe) du service jeunesse
 - Responsable technique Education Enfance, Famille
 - Responsable de l'entretien des locaux
 - Adjoint (e) chef d'équipe des équipements sportifs
 - Agent (e) de liaison et du territoire
 - Directeur/trice de la communication
 - Directeur/trice de l'Évènementiel
 - Collaborateur/trice de Cabinet

- Affecter un véhicule de service aux élus,
- Affecter un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 29 AVR. 2022

Et affichage le 11 AVR. 2022

Le Maire,

Conseiller régional,

P.F. Billet
Pierre-Frédéric BILLET

